



Berne, le 24 mai 2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) Participation des cantons à la procédure d'approbation des primes, compensa- tion des primes encaissées en trop Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 14 septembre 2023.

Le projet prévoit d'une part de renforcer le rôle des cantons dans la procédure d'approbation des primes. Les cantons recevront toutes les informations et tous les documents dont ils ont besoin pour se prononcer sur l'évaluation des coûts et les propositions de primes prévues pour leur territoire. D'autre part, la compensation des primes encaissées en trop est modifiée en ce sens que le montant de la ristourne sera versé aux cantons dans le cas des assurés dont la prime est entièrement couverte par la réduction des primes.

Les cantons sont priés de donner leur avis sur l'ordonnance et sur le commentaire. La consultation est menée par voie électronique.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

- aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
- gever@bag.admin.ch

Monsieur Michel Angéloz (tél. 058 464 07 44 ; michel.angeloz@bag.admin.ch) se tient volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération